

## **AU CONSEIL COMMUNAL DE LUCENS**

### **Préavis municipal concernant une demande de crédit pour la mise en séparatif, pose des services et aménagement du trottoir entre le Pont de la Cerjaulaz et la croisée Champ-Min.**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La chaussée actuelle est déformée de façon constante et l'écoulement des eaux de surface n'est plus assuré. Les accès aux propriétés sont déformés et sont non-conformes en ce qui concerne les hauteurs de bordures et les pentes. Il manque un certain nombre de grilles de route. Etant donné que l'ensemble des conduites à réaliser se situe aux abords ou sous le trottoir existant, il est donc impératif de réaliser une remise en état de ce trottoir en tenant compte d'un futur projet de réfection complète de la route de Moudon.

Ce projet tient compte des aspects existants des immeubles, entrées et murets, avec une correction de la largeur si nécessaire afin de donner un maximum de sécurité aux piétons. Le trottoir en question sera dans la ligne de celui déjà réalisé sur une quinzaine de mètres lors de la mise en séparatif de Champ Min, devant la propriété Reymond.

#### **A. REFECTION DU TROTTOIR**

##### **Aspects techniques**

- Le profil de la route actuelle est de système dit: "en toit" avec dévers contre le bord de route de 2,5 %. La largeur du trottoir sera de 1,50 m minimum de goudron + la bordure type ETAT. Les accès seront séparés par un pavé granit gris.
- Les limites de propriétés restent identiques sauf pour la propriété 439 ou une correction serait nécessaire pour que le trottoir soit entièrement sur le domaine public. Emprise environ 10 m<sup>2</sup>. Tous les accès ou places de parcs actuels privés sont maintenus et limités par un pavé granit gris, la zone de raccordement peut s'étendre sur le secteur privé (en jaune sur le plan de situation = trottoirs bas) pour permettre le rattrapage des niveaux et une bonne liaison avec l'existant.
- A la parcelle 333, route de Moudon 2, un pavé en granit gris sera posé en ligne jusqu'à la liaison du trottoir du pont, afin que le propriétaire puisse achever l'aménagement jusqu'à l'immeuble. Une adaptation est également prévue pour l'accès longeant la Cerjaulaz.
- La nouvelle bordure sera posée dans l'optique d'une réfection complète de la chaussée.
- La largeur de reprise sur la chaussée dépendra du niveau à considérer.

### **Canalisations :**

- L'installation de grilles séparées d'équidistances régulières est prévue.
- La canalisation d'eaux claires (EC) est changée. De type PVC, diamètre 250 mm, elle sera raccordée à la conduite existante, vers l'arrêt de bus, y compris la traversée de chaussée. Cette canalisation reprend les collecteurs privés existants ou à créer dans le cadre de la mise en séparatif. Un contrôle individuel des immeubles riverains a été effectué. Le plan de situation montre le résultat.
- La canalisation d'eaux usées (EU) est à construire, de type PVC, diamètre 200 mm, elle reprendra les EU privées depuis la propriété située rte de Moudon 10 jusqu'au collecteur unitaire actuel, vers l'arrêt de bus. Au passage, elle reprendra le séparatif de l'immeuble situé rte de Moudon 4.
- Les immeubles de gauche ne sont pas raccordés sur ces 2 nouveaux collecteurs.

### **Adduction d'eau**

- Poursuivant le programme de remplacement des conduites anciennes en tenant compte du plan directeur, il est prévu de remplacer la conduite principale de transport en parallèle à la nouvelle conduite gaz, depuis la borne hydrante rte de Moudon 6, jusqu'à l'entrée de l'immeuble N° 2 de la route de Moudon.
- Longueur environ 70 mètres. Il est prévu de remplacer 1 borne hydrante et de remplacer toutes les prises et vannes existantes. Les conduites sous la chaussée seront contrôlées et remplacées selon leur état. A noter qu'une conduite en attente est prévue pour alimenter le futur nouveau quartier.
- Un rapport de contrôle sera réalisé pour les conduites d'eau privées. Selon les directives, en cas de mauvais état, elles devront être remplacées aux frais des propriétaires privés. Il s'agit de 8 conduites dont 2 sont récentes, celles de la propriété 333, ou il suffira de raccorder les 2 prises en déplaçant les vannes, dans le nouveau trottoir (déjà convenu).

Type de conduite :	PE 100 S5 PN16
Diamètre :	Extérieur 250 / équivalent int. Ø 204.6
Longueur :	70 mètres
Vannes :	VR 5207 / DN 200 1 pièce
BH remplacée :	5000 S 1 pièce

Les travaux liés à la conduite principale et aux remplacements des BH bénéficient de la subvention de l'ECA.

### **Gaz**

- Selon les données fournies par Cosvegaz, le réseau de gaz sera installé depuis le carrefour de Champ Min, jusqu'à la traversée (arrêt de bus).
- Longueur env. 130 mètres. Une étape d'environ 15 mètres avait déjà été réalisée lors du recul du mur de la propriété Reymond.
- Les fouilles sont prises en charge par la Commune.

### **Eclairage public**

- Remplacement de 4 points lumineux, pose d'un tube sur l'ensemble du tracé.

### **Romande Energie**

- L'équipement principal est déjà en souterrain.
- Romande Energie ne prévoit pas d'équipement important dans ce projet.
- Toutefois, elle prévoit des interventions ponctuelles si nécessaire.

### **Swisscom**

- Dans la mesure où des conduites seraient installées, elles seraient situées dans la fouille commune avec les autres services. Cette fouille de principe est fournie par la Commune au même titre que celle de Romande Energie.
- Pour l'instant, le plan n'indique aucun projet.

### **Télévision**

- Déjà installé, les regards actuels seront mis à niveau.

### **CONCLUSION**

Le mode d'exécution prévoit de réfectionner le bord de route sur au moins 1,00 m au delà de la bordure, ceci afin d'effectuer un bon raccordement avec l'existant et d'obtenir une bonne assise pour la nouvelle bordure. Du fait d'effectuer des fouilles plus ou moins importantes, l'assise du coffre sera particulièrement soignée afin d'éviter des tassements.

Par la mise en séparatif, l'installation de nouvelles conduites d'eau et de gaz, l'installation de nouveaux points lumineux et la réfection complète du trottoir, la Commune de Lucens se dote d'une infrastructure qui répond à la demande et à la sécurité des usagers.

**COUTS DES TRAVAUX**

Installation chantier	fr.	7'950,00
Travaux préliminaires	fr.	13'760,00
Terrassement	fr.	12'750,00
Canalisations	fr.	82'775,00
Infrastructure	fr.	13'275,00
Superstructure	fr.	18'942,00
Travaux de remise en état	fr.	23'639,00
Raccordement d'immeubles	fr.	23'500,00
Raccordement des conduites latérales	fr.	2'419,00

---

Total travaux HT	fr.	199'010,00
------------------	-----	------------

<b>Appareillages</b>	fr.	52'000,00
Conduite d'énergie	fr.	5'990,00
Points lumineux (4)	fr.	8'000,00

---

Total travaux HT	fr.	265'000,00
------------------	-----	------------

Divers et imprévus	fr.	25'000,00
--------------------	-----	-----------

---

	fr.	290'000,00
--	-----	------------

**Honoraires:**

Frais d'étude  
 Projet  
 Plans  
 Tirage et divers  
 Etablissement soumissions  
 Mise en soumissions  
 Analyse soumissions  
 Surveillance chantier

Décompte final	fr.	41'000,00
----------------	-----	-----------

Frais géomètre	fr.	4'000,00
----------------	-----	----------

---

TOTAL HT	fr.	335'000,00
----------	-----	------------

TVA 7,6% (arrondie)	fr.	25'500,00
---------------------	-----	-----------

---

<b>TOTAL TTC</b>	<b>fr.</b>	<b>360'500,00</b>
------------------	------------	-------------------

**Conclusions :**

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,

Vu le préavis municipal no 2/2006

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Oùï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de mise en séparatif, pose de services et aménagement du trottoir entre le Pont de la Cerjaulaz et la croisée Champ Min pour un montant total des travaux de fr. 360'500.-;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de fr. 150'000.-, sur le fonds de réserve des égouts, no 9280.05 s'élevant à ce jour à fr. 299'253.13;
3. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de fr. 50'000.-, sur le fonds de réserve pour réfection des routes no 9282.16 s'élevant à ce jour à fr. 288'386.05;
4. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de fr. 110'000.-, sur le fond de renouvellement et d'entretien des installations des eaux no 9280.03 s'élevant à ce jour à fr. 453'266.45;
5. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de fr. 50'500.-, sur le fonds de réserve générale no 9282.0 s'élevant à ce jour à fr. 534'240.60.

La Municipale responsable : Janine Briod

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 février 2006.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**Le Vice-président:**

**La Secrétaire:**

**S. Schüpbach**

**C.-L. Cruchet**

Annexe: 1 plan